

La justice « médiatisée »

Par **Youcef BOUDJEMAI**

Directeur de Point Jeunes
et Service Droit des Jeunes de Lille

En provoquant une réaction passionnelle qui plonge le pays dans un aveuglement collectif, l’Affaire d’Outreau a éclairé sur son passage un certain état de la France. Si la vérité a fini par éclater dans l’enceinte de la justice, pour autant elle n’a pas eu raison de la complexité d’une affaire qui, pour Antoine Garapon et Denis Salas¹, vient du fait qu’elle est à la fois « un drame de l’erreur et une tragédie du malheur ». La création de la Commission d’enquête parlementaire, au lendemain du procès en appel, se fixa alors pour objectif la mise en lumière des causes des dysfonctionnements de la justice en vue d’émettre des propositions pour éviter leur renouvellement. Le travail d’enquête ne visait donc pas l’indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs, encore moins à refaire le procès ou l’instruction de l’Affaire. Dans ses déclarations préalables, la Commission a pris soin de rassurer les parties concernées en exprimant sa compassion envers les innocents trop longtemps incarcérés et en témoignant sa compréhension à l’égard des magistrats trop stigmatisés. Par conséquent, cette démarche, sans précédent dans l’histoire parlementaire, ne pouvait donc que contribuer à donner à la justice toute la place qu’elle mérite dans le débat public. La publicité des débats décidée en réponse à l’attente des acquittés situa alors l’enquête parlementaire dans l’optique d’un travail de dévoilement d’une réalité dont l’opacité appelait la transparence sous le regard de millions de français, comme l’ombre appelle la lumière. Si les travaux de la Commission ont donné lieu à de nombreux commentaires, les effets produits par le dispositif de transmission des auditions n’ont guère suscité d’intérêt. Or, il importe de considérer ce dispositif comme un processus de fabrication d’un discours parlementaire sur la réalité judiciaire pour situer les enjeux qui y sont en œuvre.

Le choix du vecteur de transmission s’est porté sur la télévision d’information parlementaire considérée comme média de la voix, du discours parlé, où l’image ne vient qu’en appui à la parole. Là où l’espace judiciaire accusait un déficit de parole, tronquait celle-ci ou la rendait inaudible, l’espace médiatique organisait l’entrée sur la scène publique d’un nouveau régime de parole. Celui de la parole vive des acquittés qui fait événement non par l’unique nécessité de raconter mais par la confrontation à des cristallisations d’altérité inattendues qu’il a provoquées. Dans cette parole, la souffrance renvoie le sujet à sa vérité, laquelle dit comment il supporte la vie dans son corps et dans son âme. Cette composante émotionnelle d’une expérience liée à la souffrance puise sa force dans l’interdépendance entre l’image et

la voix. La dynamique identificatoire tire alors son énergie dans une parole habitée par un visage qui emporte d’autant plus l’adhésion qu’elle n’est plus soumise, comme au tribunal, à l’épreuve d’un discours véridictoire. Pourquoi le spectateur a besoin de ces images de la parole ? Parce qu’elle font écran au réel. Nous les regardons par le prisme compassionnel qui nous aide, en ces temps de démocratie médiatique, à supporter notre culpabilité en légitimant les acquittés. Toutefois, cette légitimité n’est regagnée que par le résultat d’une double médiation : celle de la télévision qui rend légitime la vérité judiciaire et celle de la représentation nationale qui vient à son tour légitimer la décision judiciaire. Si l’affaire d’Outreau a fini par faire sens pour le droit, la commission, quant à elle, a produit une fiction qui réconcilie la morale et la politique en ayant recours à la dialectique de la faute et de la réparation symbolique. Le dispositif de transmission traduit en définitive le triomphe du pouvoir politique. Il porte en lui la marque de sa fabrication. Par le canal de la chaîne parlementaire, il a contrôlé la production, la mise en scène et la diffusion d’« images de marque » porteuses d’un récit dramaturgique qui réaffirme l’autorité législative en captant le débat sur la justice sans rendre compte de sa propre responsabilité. Cette posture fait de l’instance politique l’unique point fixe au milieu des protagonistes du drame. Celle-ci permet au citoyen de s’incarner dans la figure de l’élu qui exerce sa représentativité en imposant un droit de regard sur le pouvoir judiciaire et, par son intermédiaire, favorise chez le spectateur une identification à la figure des acquittés en transférant sa part maudite sur celle du juge Burgaud.

L’affaire d’Outreau est venue nous dire que les institutions sont des médiations fragiles et que, dans un contexte de désacralisation de la représentation politique, l’exercice du pouvoir est sommé de reconstruire sa légitimité sur une conception de la démocratie de contrôle dont le juge et l’opinion publique apparaissent comme de nouvelles figures incontournables du contrôle des pouvoirs.

Bibliographie :

¹ *Les nouvelles sorcières de Salem : Leçons d’Outreau*, Paris, éd. du Seuil, 2006.